

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2024-24

Portant décision budgétaire modificative n° 1

Date de convocation : 25/11/2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Présents

16 DEC. 2024

ARRIVÉE

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminde GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKEPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'assemblée générale constitutive du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que « *Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], le budget [...]* » ;

Vu la délibération n° CA-2024-09 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° CA-2024-08 portant l'affectation du résultat 2023 ;

Vu la requête du payeur départemental formulée par mail le 29 mars 2024 ;

Considérant que la somme de 1 567,50 € prévue dans le budget primitif 2024 en dépense de la section d'investissement au compte 001 n'a pas été dûment inscrite lors de l'écriture budgétaire dématérialisée auprès du comptable public ;

Considérant qu'il convient de disposer de l'acte permettant de rectifier cette omission, sous la forme d'une décision budgétaire modificative.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

→ **D'inscrire** la somme de 1 567,50 € au chapitre 001 du BP 2024 comme il suit :

	Voté par délibération N° CA-2024-09 du BP 2024	Décision modificative n°1 2024	Budget Primitif 2024 modifié
Sur la section d'investissement en dépense			
Chapitre 001	1 567,50 €	1 567,50 €	1 567,50 €

→ **D'approuver** la présente décision budgétaire modificative n°1 portant la section d'investissement en dépense du BP 24 à 1 567,50 €.

Auxerre, le **12 DEC. 2024**
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVAUULT

Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération. Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

- Transmis au représentant de l'État le : **16 DEC. 2024** - Notifié aux intéressés le : **16 DEC. 2024**